

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 septembre 2025 - Délibération n° 2025/09/16

OBJET : Convention d'entente intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 25 août, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SPRINGER Liliane – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAGRANGE Serge – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine - CAILLAUD Monique – PARAYRE Régis – LUMY Bernard

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick –MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – COUCAUD Thierry – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – DEPATUREAUX Gilles – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick – MEYER Christian

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Philippe BOUDEAU
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Claudine DAURY
6. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Thierry GAILLARD

Suppléances : VERGNAUD Didier – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	0	0	0	0	0

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui a modifié l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-11-00001 en date du 11 janvier 2024, portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Creuse 2024-2029,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-22-00001 en date du 22 janvier 2024, portant dérogation à la surface minimale d'une Aire de Grand Passage sur la commune de Guéret,

Vu le règlement intérieur de l'aire de grand passage approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret par délibération n° 57/25 en date du 13 Mars 2025,

Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, pour la période 2024 / 2029, a été approuvé conjointement par la Préfète de la Creuse et par la Présidente du Conseil Départemental le 11 janvier 2024.

Parmi les actions retenues, figure la création d'une Aire de Grand Passage sur le territoire de l'Agglomération du Grand Guéret. Elle sera située sur les parcelles de terrain, cadastrées section AE 152 et 154 sises au lieu-dit « Les Gouttes », sur la commune de Guéret dont la communauté d'agglomération est propriétaire. Le projet d'aménagement prévoit un accès sécurisé par l'allée des Prades qui dessert la zone artisanale de Cher de Cerisier située sur la commune de Saint-Fiel.

Ce nouvel équipement public doit ainsi permettre d'éviter toutes les installations illicites qui se sont multipliées ces dernières années sur le Département et en particulier sur plusieurs communes de l'agglomération guérétoise ou autour de La Souterraine.

Afin que les EPCI du département compétents en matière d'aire de grand passage des gens du voyage, puissent se coordonner et participer au financement de cette aire, il est proposé de conclure une convention d'entente intercommunale en application des dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT. L'entente intercommunale est en effet une forme souple de coopération. Elle n'a pas de personnalité morale et permet d'associer des intercommunalités pour entreprendre un projet commun.

Ces EPCI sont les suivants :

- La Communauté de Communes du Pays Dunois
- La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
- La Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche
- La Communauté de Communes Creuse Confluence
- La Communauté de Communes de Bénévent / Grand Bourg
- La Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine
- La Communauté de Communes du Pays Sostranien
- La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Ainsi, les EPCI signataires de l'entente intercommunale conviennent de mettre en commun les moyens nécessaires pour :

- Aménager l'Aire de Grand Passage conformément aux dispositions légales,
- Définir les conditions de contribution financière liées à sa gestion annuelle, conformément au schéma départemental précité,
- Piloter et coordonner l'utilisation de cet équipement.

Cette entente intercommunale fonctionnerait par des réunions d'une conférence intercommunale dont le rôle sera d'assurer la mise en œuvre de la convention et de valider toutes les opérations nécessaires à la conduite du projet soit :

- La gestion de l'organisation des grands passages annuels (réservations, occupations),
- Le suivi de l'exécution du marché public de gestion de l'Aire de Grand Passage.
- La présentation des bilans d'activités et du bilan comptable,
- Les propositions d'amélioration, de remise en état ou de réhabilitation globale de l'équipement ou de modifications du règlement intérieur du site,
- Les actions de partenariats et de communication,
- La préparation des notes ou projets de délibérations correspondantes destinées à la validation des conseils communautaires de chaque intercommunalité.

Les orientations, recommandations, conclusions et/ou propositions émises en conférence intercommunale ne deviendront exécutoires qu'après délibérations concordantes des conseils communautaires de l'entente intercommunale.

La conférence intercommunale sera composée des représentants des intercommunalités précitées, soit par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par chacun des conseils communautaires des EPCI signataires de la convention. Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Comme indiqué dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les frais de fonctionnement de l'aire de grand passage seront partagés entre tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires de la convention d'entente intercommunale, selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Les frais d'investissement seront supportés par l'État (DETR) et le conseil départemental dans la limite de 80 % du coût du projet. Le reste à charge de 20 % sera financé par les EPCI du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Ainsi, les EPCI signataires s'engagent à participer financièrement aux frais d'aménagement de l'Aire de Grand Passage selon la clé de répartition suivantes :

- Communauté de communes du Pays Dunois : 6,12 %
- **Communauté de communes Creuse Sud-Ouest : 12,06 %**
- Communauté de communes Creuse Grand Sud : 10,23 %
- Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche : 5,76 %
- Communauté de communes Creuse Confluence : 14,30 %
- Communauté de communes Bénévent / Grand Bourg : 5,93 %
- Communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine : 11,33 %
- Communauté de communes du Pays Sostranien : 9,02 %
- Communauté de communes de Haute Corrèze Communauté* : 0,00 %
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 25,25 %

Le projet de convention d'entente intercommunale et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

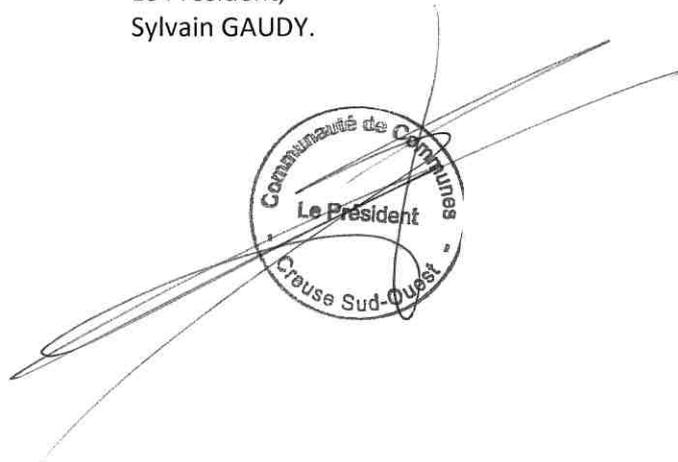
- Approuve la création d'une entente intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage, entre les EPCI précédemment cités,
- Approuve la convention d'entente intercommunale dont le projet est joint en annexe,

- Décide ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre titulaire et de son suppléant pour représenter notre EPCI au sein de la conférence intercommunale.
- Désigne M. GAUDY Sylvain en qualité de membre titulaire et Mme POITOU Delphine en qualité de suppléante pour représenter notre EPCI au sein de la conférence intercommunale,
- Autorise M. le Président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom.